



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et du Patrimoine
Direction du Budget et des Approvisionnements

AO/Z00/DBA/001/2018

**DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR LA SELECTION DE SOCIETES DE DEMENAGEMENT
POUR LE SIEGE DE LA BCEAO**

JANVIER 2018

PREMIERE PARTIE : PROBLEMATIQUE

1.1 - Contexte

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), établissement public international dont le Siège est situé à Dakar au Sénégal, est l'Institut d'émission commun aux huit (08) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Dans le cadre de sa gestion administrative et en particulier celle de ses ressources humaines, la BCEAO assure le déménagement des effets personnels de ses agents, à l'occasion de leur recrutement, affectation ou départ du Sénégal vers les autres pays de l'UMOA et la France.

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner des sociétés de déménagement avec lesquelles la BCEAO pourrait nouer une relation de partenariat, afin de rationaliser les diligences afférentes aux déménagements et maîtriser les charges y relatives.

Toute soumission qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix lors de l'attribution.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler la procédure en rejetant toutes les offres, à tout moment du présent appel d'offres.

1.2 – Prestation attendues

1.2.1 - Déménagement

Les sociétés devront soumettre une offre globale pour chaque destination (Cotonou, Ouagadougou, Abidjan, Bissau, Bamako, Niamey, Lomé et Paris), couvrant toutes les prestations de déménagement, notamment l'emballage et le déballage, le transport par voie maritime, aérienne ou terrestre, en franco domicile, les opérations de transit et la livraison ainsi que la souscription à une police d'assurance tous risques.

Il est attendu des soumissionnaires de proposer des prestations de première qualité et d'assurer un service d'assistance et de conseil en matière de transport et de transit. Le prestataire retenu devra également communiquer à la Banque Centrale toutes les informations relatives à la réglementation douanière en vigueur dans les États membres de l'UMOA et de la France.

1.2.2 - Autres prestations

Les autres prestations non limitatives sont :

- l'enlèvement et le transport de colis de matériels et mobiliers et de véhicules tant à l'importation qu'à l'exportation ;
 - les formalités de dédouanement relatives aux acquisitions de la Banque Centrale depuis l'enlèvement chez le fournisseur jusqu'à leur livraison dans les locaux de la BCEAO ;
 - toute autre opération de douane et de transit à l'importation et à l'exportation.
-

DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

2.1 - Présentation des soumissions

Les soumissions devront être présentées en trois (03) exemplaires sous enveloppes fermées et scellées, elles-mêmes rangées dans une enveloppe portant les mentions ci-après :

Au coin supérieur gauche **SELECTION DE SOCIETES DE DEMENAGEMENT POUR LE SIEGE DE LA BCEAO**

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DES MARCHES

Au centre **Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements
BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – DAKAR (Sénégal)**

Chaque exemplaire des soumissions sera présenté en quatre (04) parties distinctes :

- lettre de soumission ;
- présentation de la société ;
- offre technique ;
- offre financière.

Chaque partie doit être mise sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie.

2.2 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire doit produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe, précisant tous les éléments de son offre technique. Cette lettre, qui l'engage contractuellement, devra être signée par un responsable dûment habilité du prestataire.

2.3 - Présentation de la société

Le Prestataire devra fournir les informations ci-après :

- présentation succincte de la société, notamment la liste des dirigeants, la structure de l'actionariat et les entreprises affiliées ;
- liste des références similaires ;
- composition de l'équipe chargée du suivi des opérations de la Banque Centrale ;
- références financières des trois derniers exercices (compte d'exploitation, bilans certifiés) ;
- adresse et volume de son (ses) entrepôt(s) ;
- liste des sous-traitants ou des correspondants dans les pays membres de l'UMOA et en France ;
- affiliation à un réseau de déménageurs.

2.4 - Offre technique

Le soumissionnaire devra fournir les informations ci-après :

- description des prestations (emballage, enlèvement, empotage, expédition...) ;
 - type de matériels (papier d'emballage, cartons et sachets) utilisés ;
 - tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de son offre.
-

2.5 - Offre financière

L'offre financière devra être exprimée en **francs CFA** en HTVA. Elle devra comprendre les éléments ci-après :

- le devis détaillé des prestations par pays de destination ;
- le coût total ;
- le taux d'assurance ;
- le total net.

Le prestataire proposera ses meilleures offres en tenant compte des frais d'emballage, d'emportage, de transport et de livraison à domicile, selon le bordereau de prix joint en annexe 2.

Par ailleurs, le prestataire devra préciser le taux applicable pour la couverture de la police d'assurance.

2.6 - Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront être adressées à :

**Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements
BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – DAKAR (Sénégal)**

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO **le vendredi 16 février 2018, à 17 heures au plus tard**, délai de rigueur à l'adresse :

**BCEAO-Siège / Direction du Budget et des Approvisionnements
(5^e étage de la Tour – Bureau 509)
Avenue Abdoulaye FADIGA - BP 3108 DAKAR (Sénégal)**

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, Chronopost, EMS...) indiqué sur le pli fera foi.

2.7 - Durée de validité des offres

La durée de validité des offres sera de cent vingt (120) jours après la date limite de dépôt.

2.8 - Langue de soumission

Les offres ainsi que la documentation annexée devront être rédigées en langue française.

2.9 - Ouverture des plis

Après la réception des offres, une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis et à leur analyse.

2.10 - Évaluation des offres

2.10.1 - Conditions de recevabilité des propositions

L'examen de la recevabilité des propositions consiste, pour l'essentiel, à s'assurer que les plis ont été déposés ou envoyés par courrier à l'adresse fixée au point 2.6, ci-dessus, dans les délais de rigueur et que leur présentation est conforme à la présente demande de propositions.

En outre, il sera procédé à la vérification de la production exhaustive des pièces administratives suivantes, qui visent à établir que la société est en règle vis-à-vis des Administrations fiscale et sociale :

- attestation de l'Administration fiscale valant quitus fiscal ;
- attestation valant quitus social (sécurité sociale, retraite, accidents du travail maladies professionnelles) ;
- attestation d'affiliation à un réseau de déménageurs.

Tout manquement aux conditions de recevabilité et, en particulier, le défaut de production des pièces administratives susmentionnées, est susceptible d'entraîner le rejet de la proposition de services.

2.10.2 - Évaluation technique et financière des propositions

L'évaluation des offres se fera en deux étapes comme suit :

- l'offre technique : l'offre technique sera évaluée sur cent **100 points**, avec une pondération de 70% ;
- l'offre financière : l'offre financière sera également évaluée sur cent **100 points**, avec une pondération de 30%.

Un seuil de qualification des offres techniques est fixé à 70 points. Ainsi, seules les offres techniques qui auront obtenu la note minimale de 70 points seront qualifiées pour l'évaluation financière.

Pour l'évaluation financière, l'offre financière de la soumission qualifiée ayant le coût le moins élevé aura la note de cent points.

Le prestataire qui sera retenu, sera celui qui aura obtenu la note totale la plus élevée.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix anormalement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO.

2.11 - Notification du résultat

La Banque Centrale notifiera par écrit au(x) prestataire(s) retenu(s), l'attribution du marché avant l'expiration de la période de validité des offres. Des négociations préalables pourraient être initiées, en vue de parvenir à un accord sur tous les points. En cas d'attribution du marché, un contrat d'une durée d'un an renouvelable deux fois après évaluation des prestations, pourrait être conclu avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

2.12 - Conditions de paiement

2.12.1 - Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectuera comme suit : 100% après la livraison des conteneurs sur présentation des factures. Le prestataire devra établir la facture accompagnée du titre de transport, du certificat de déménagement du bénéficiaire, de la copie d'assurance et du bordereau de livraison dûment signé par ce dernier ou son représentant.

2.12.2 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité du 20 janvier 2007 de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), 7 des Statuts de la BCEAO, 10 alinéa 1^{er} du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, le contrat bénéficiera du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les États membres de l'UMOA. A ce titre, la BCEAO ne rembourse aucun impôt, taxe ou indemnité au prestataire, en cas d'attribution du marché.

2.13 - Litiges et contestations - Droit applicable

En cas d'attribution du marché, les parties s'efforceront de régler à l'amiable, tout différend né de son exécution ou de son interprétation.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), par un arbitre nommé conformément audit Règlement.

L'arbitrage a lieu à Dakar, et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige est le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie succombante.

2.14 - Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire est tenu, notamment, de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui seront communiqués par la BCEAO ou dont il aura eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

2.15 - Compléments d'information

Toute demande de renseignements sera notifiée à la Banque Centrale par écrit au moins dix jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : **courrier.zdba@bceao.int**.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement communiquées à tous les soumissionnaires sur le site internet de la BCEAO : <http://www.bceao.int>.

ANNEXE I**Formulaire de soumission**

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet :Sélection de sociétés de déménagement pour le Siège de la BCEAO

Nous, soussignés.....proposons de fournir les services de déménagement pour le Siège de la BCEAO.

Nous soumettons par la présente, une proposition technique et une proposition financière, chacune placée dans une enveloppe séparée et cachetée.

Nous soumettons notre proposition en association avec (insérer la liste avec le nom en toutes lettres et l'adresse de chaque structure associée).

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation de services de déménagement des agents au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE II**Bordereau de prix**

Destination	Offre pour un conteneur 20' d'effets personnels	Offre pour un conteneur 20' pour véhicule	Offre pour un conteneur 40' d'effets personnels	Taux d'assurance
BENIN				
BURKINA				
COTE D'IVOIRE				
GUINEE BISSAU				
MALI				
NIGER				
TOGO				
FRANCE				